

Règlement graphique

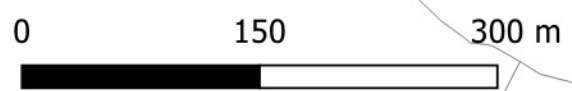
Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies

VAUDREUILLE-EST

- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée en limite de la voie ou de l'emprise publique. Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées différemment, la construction peut s'implanter dans le même retrait que des constructions riveraines pour préserver une homogénéité dans le front bâti.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée avec un retrait minimum de 3m.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée dans une bande allant de 3 à 10 mètres.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée à l'alignement ou en retrait de minimum de 3m.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée à l'alignement ou avec un retrait minimal de 5 mètres.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade de la construction principale sera implantée avec un retrait minimal de 5 mètres.
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Sources: DGFiP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

* Constructions principales et annexes de plus de 40m²





Règlement graphique

Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies

VAUDREUILLE-OUEST

- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée en limite de la voie ou de l'emprise publique. Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où deux constructions riveraines sont implantées différemment, la construction peut s'implanter dans le même retrait que des constructions riveraines pour préserver une homogénéité dans le front bâti.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée avec un retrait minimum de 3m.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée dans une bande allant de 3 à 10 mètres.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée à l'alignement ou en retrait de minimum de 3m.
- Par rapport aux emprises publiques et aux voies, au moins une façade de la construction sera implantée à l'alignement ou avec un retrait minimal de 5 mètres.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade de la construction principale sera implantée avec un retrait minimal de 5 mètres.
- Non réglementée
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
- cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
- Cf cahier des OAP



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
 Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 Sources: DGFiP 2023
 Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

* Constructions principales et annexes de plus de 40m²

